



*La ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
en charge des Relations internationales
sur le climat*

*La secrétaire d'Etat
chargée de la Biodiversité*

Paris, le 16 juin 2016

Monsieur le Directeur général,

L'examen par le Parlement du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est sur le point de s'achever. A cette occasion, les modalités d'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement ont été largement discutées.

Pour analyser plus en détails ces sujets, nous avons commandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) un rapport sur la mutualisation des services de terrain de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Nous vous transmettons aujourd'hui ce document. Il souligne la qualité des agents de terrain des deux établissements, leur polyvalence, leur capacité d'adaptation aux nouvelles missions. Il confirme la pertinence du rapprochement des équipes des deux établissements, laquelle avait été déjà recommandée par la mission d'évaluation de la police de l'environnement (février 2015).

Le rapport formule des recommandations que nous partageons complètement.

Monsieur Jean-Pierre POLY
Office national de la chasse
et de la faune sauvage
85bis, avenue de Wagram
75822 PARIS CEDEX 17

Tout d'abord, **le principe d'unité de travail communes au niveau départemental, voire interdépartemental le cas échéant, est incontournable.** Il s'agit du niveau opérationnel des principales missions de terrain de ces établissements publics dont vous avez la responsabilité. Il convient donc qu'à cette échelle, les moyens puissent être complètement mutualisés, sous l'autorité d'un responsable départemental unique, que vous désignerez conjointement. Ces unités de travail communes interviendront dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature, lesquelles coordonnent l'exercice des contrôles, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République (cf. circulaires du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature et du 21 avril 2015 sur la politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement)

Ensuite, **le rapport recommande de veiller à assurer une ligne hiérarchique claire, pour un pilotage de ces missions,** qui ne se résument pas à la seule police. Les agents de terrain des établissements réalisent en effet des actions d'observation, de collecte et de structuration des données, de prévention des pollutions et de sensibilisation du public... A cet effet, au niveau régional (voire interrégional), un coordonnateur doit être désigné conjointement par les directeurs généraux des deux établissements, pour assurer le déploiement de la mutualisation en lui donnant le pouvoir de réguler les activités en cas de surcharge, l'accompagnement des chefs des unités départementales et leur animation et un rôle de facilitateur entre niveau national et local.

Enfin, le rapport souligne les possibilités **de rapprochements physiques et de mise en commun de moyens techniques** (véhicules, systèmes d'information, achats de matériels, etc.)

Le décret relatif à l'Agence française pour la biodiversité traduira ces propositions. Il apportera le support réglementaire adapté. Les modalités d'application pratiques seront proposées par vos établissements et formalisées dans une convention.

Nous entendons que vous engagiez la mise en œuvre de ces recommandations dans les plus brefs délais, en relation étroite avec l'administration centrale, et en associant les conseils d'administration, de sorte que ces unités soient opérationnelles au plus vite en 2017, en tenant compte des processus déjà initiés pour la mise en place de l'AFB.

Vous prendrez en compte la situation des collectivités d'Outre-mer, dans lesquelles une organisation particulière a déjà été mise en place. Vous nous rendrez compte de l'avancement de vos travaux d'ici le 15 octobre 2016.

Nous vous prons de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.


Ségolène ROYAL


Barbara POMPILI